

Séance du 14 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 08.10.2024

Date d'affichage : 08.10.2024

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDOM, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur Jlassi, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

**PROCURATIONS** : Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI.

**ABSENTS** : Mesdames RHOUN, KOMBO-TSIMBA, Monsieur AMIENS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la délibération**

Signature d'une convention de résidence à la direction de la culture  
2<sup>ème</sup> semestre 2024 au 30 septembre 2025 avec l'association « Préfigurations »

Rapporteur : A. Niane

N° 2024-74

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du projet de résidence présenté l'association « Préfigurations » portant sur une année, du 2<sup>ème</sup> semestre 2024 au 30 septembre 2025, pour la commune de Lieusaint,

Après l'avis de la commission générale en date du 30 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : De valider le projet présenté par l'association « Préfigurations » portant sur une année, du 2<sup>ème</sup> semestre 2024 au 30 septembre 2025,

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de résidence et tout document y afférent,

**Article 3** : Dit que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs concernés.

**Le maire :**

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

  
Le secrétaire de séance  
Delphine HULIN

  
POUR EXTRAIT CONFORMÉ  
LIEUSAIN, le 14 octobre 2024  
Le Maire,  
Michel BISSON